

Initiatives ministérielles

Ainsi se termine le communiqué de presse qui avait été préparé. Tout compte fait, l'objet de ce projet de loi, ce n'est pas d'empiéter sur les pouvoirs des provinces, mais de promouvoir et de faciliter une nouvelle ère de collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces. La responsabilité en matière d'environnement ne s'arrête pas à la frontière d'une province.

L'environnement ne tient pas compte des frontières provinciales. En fait, l'environnement ne connaît pas de frontières internationales. Nous savons que, dernièrement, le gouvernement des États-Unis a conclu avec le gouvernement du Canada une entente historique sur les pluies acides.

Il ne s'agit là que d'un exemple qui montre que le gouvernement prend les devants pour former des partenariats afin de trouver une solution aux questions environnementales. C'est un bel exemple d'initiative visant à résoudre des problèmes qui intéressent le monde entier. Dans beaucoup de cas, nos problèmes environnementaux ne sont pas isolés et ne concernent pas uniquement les instances provinciales, municipales ou, d'ailleurs, fédérales.

Ils concernent le monde entier, et il faudra prendre des mesures à l'échelle du monde pour les résoudre. Le premier pas à franchir en ce sens, c'est de former des partenariats. D'après les inquiétudes manifestées par certains députés, il y aurait lieu d'envisager la formation de partenariats entre les provinces, d'une part, et entre les provinces et le gouvernement fédéral, d'autre part.

On revient aux vieilles méthodes de l'affrontement, eux contre nous et vous contre moi. Pourtant, il est prouvé que ces méthodes ne fonctionnent pas. Elles sont dépassées et elles ne répondent plus aux besoins des Canadiens et des citoyens du monde qui se tournent de plus en plus vers le partenariat, le partage des responsabilités et la collaboration.

Je crois qu'il s'agit là d'un projet de loi important. C'est un projet de loi qui tient compte de quelques-unes des préoccupations qui ont été mentionnées par le passé en ce qui a trait à l'évaluation environnementale. Le projet de loi n'empiète pas sur les domaines relevant de la compétence provinciale. Il s'applique uniquement aux domaines dans lesquels le gouvernement fédéral joue un rôle défini.

[Français]

M. Gilles Rocheleau (Hull—Aylmer): Madame la Présidente, nous savons tous que l'environnement c'est majeur, c'est important. Personne ne conteste le fait qu'on

doit tout faire pour protéger l'environnement. Mais ici avec le projet de loi C-13, et c'est une des raisons fondamentales de la présence du Bloc québécois ici en cette Chambre, c'est de défendre les intérêts supérieurs du Québec.

Dans le cas présent, c'est que l'Assemblée nationale du Québec a cet après-midi accepté une motion à l'unanimité et on dit ici: «Que tel que requis par une motion unanime de la Commission de l'aménagement et des équipements, l'Assemblée nationale désapprouve vivement le projet de loi C-13 du gouvernement fédéral, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale, puisque contraire aux intérêts supérieurs du Québec et s'oppose à son adoption au Parlement fédéral».

Tantôt, notre collègue de l'Alberta nord-est mentionnait que le ministre de l'Environnement de l'Alberta avait fait des commentaires similaires au mois de novembre dernier à l'effet que les provinces qui sont suffisamment puissantes, qui ont des ministères de l'Environnement et qui ont les capacités, les moyens de gérer leur propre ministère, leurs propres affaires, d'éviter et d'arrêter cette duplication, ce chevauchement. Dans le cas du Québec, actuellement, madame la Présidente, c'est que le ministre Pierre Paradis dénonce le totalitarisme d'Ottawa. S'il est adopté par la Chambre des communes, le projet de loi C-13 permettrait notamment au fédéral de réaliser ses propres évaluations environnementales dans plusieurs champs de compétence, jusqu'ici réservés aux provinces. Je pense qu'il est clair, madame la Présidente, que c'est de l'empiètement au niveau des provinces, et dans le cas du Québec, une motion a été approuvée à l'unanimité. Ce n'est pas une question de partisanerie, et notre rôle ici c'est de faire comprendre à cette Chambre que cela est un élément, non pas un élément constitutionnel, qui actuellement se discute avec le gouvernement fédéral et les provinces, c'est une juridiction, celle de l'environnement.

Et nous faisons le constat qu'au niveau environnemental, il n'y en a pas de frontières. On ne peut quand même pas construire un mur pour empêcher les abeilles d'aller chez le voisin, et tout le monde le sait, tout le monde est d'accord avec cela. Mais au niveau d'empiètement, on a simplement à examiner l'an passé, et, monsieur le Président, encore une fois, M. le ministre Paradis a rappelé que ce n'est pas la première fois qu'il clame son opposition à ce projet de loi fédéral. D'ailleurs, sa collègue de l'Énergie, Lise Bacon, avait déjà accusé Ottawa de se cacher derrière le drapeau de l'environnement.